

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DDEEES 1061** Stade Jean-Bouin (16e) : conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs.

**MM. Jean-François MARTINS, Jean-Louis MISSIKA et  
Mme Olivier POLSKI, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les plans de principes du projet d'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet GTA, le 9 mai 2014, sous les références P11647 ;

Vu la délibération numéro 2014 DDEEES 1005, en date des 16 et 17 juin 2014, prononçant le déclassement des volumes 2 à 16 et 19 et 23, 24, 25 et 31 ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée de l'ensemble des lots ci-après désignés du domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu le projet de bail emphytéotique type ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 11 décembre 2013 et du 10 janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée portant sur les lots 1 à 9 correspondant aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31, ainsi que des baux emphytéotiques sur ces mêmes volumes avec la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Olivier POLSKI, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP une promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée portant sur les lots 1 à 9 correspondants aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31 susvisés jusqu'à la prise d'effet du ou des baux emphytéotiques visés ci-dessous.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un ou plusieurs baux emphytéotiques portant sur les lots 1 à 9 correspondants aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31 susvisés.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes portant sur l'assiette foncière du stade Jean Bouin et à constituer les servitudes générales et particulières nécessaires au bon fonctionnement du site.

Article 4 : La RIVP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

Article 5 : Les recettes à provenir de ce ou ces baux seront inscrites en fonction 9, rubrique 90-2, chapitre 75, nature 752 du budget municipal des exercices 2016 et suivants.